

COMMUNE DE



4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Tél.04/250.10.15

C.C.P.: 000-0025014-85

C.C.B. : 091-0004209-67

www.fexhe-le-haut-clocher.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 octobre 2011

Présents : M. H.CHRISTOPHE, Bourgmestre ;
M. J. ALLARD, C.NACHTERGAELE et MR THIRIONET Echevins ;
M. G. VOSSSEN, JL LUYTEN, B. ROBERT, T.KNAPEN, L. STREEL,
JF MISSAIRE, B. LEGROS, M. VANDERVELDEN et ~~M. BEUNCKENS~~,
Conseillers ;
Mme D. JACOB Secrétaire;

REDEVANCE SUR LES FRAIS FUNERAIRES

Le Conseil Communal, en séance publique,
Vu la loi du 20/07/71 sur les funérailles et sépultures ;
Vu la situation financière de la commune ;
Vu le procès-verbal de l'enquête commodo et incommodo d'où il résulte
qu'aucune réclamation n'a été introduite ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité

ARRETE :

Art.1^{er} :

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31/12/2012, il est établi, une redevance sur les frais funéraires.

Art.2 :

La redevance est fixée à 75 euros

Art.3 :

La redevance est due par le demandeur. La redevance sera recouvrée au comptant.

Art.4 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera effectué par la voie civile.

Art.5 :

Le présent règlement sera transmis simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

(s) D. JACOB

Le Bourgmestre,

(s) H. CHRISTOPHE

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale,

D. JACOB

Le Bourgmestre,

H. CHRISTOPHE